

## Allocation de vie chère | Prime énergie

### Les conditions d'octroi en résumé

#### Allocation de vie chère

L'allocation de vie chère permet aux ménages résidents à revenus modestes de faire face à l'augmentation des prix des biens à la consommation. Elle est exempte d'impôts et de cotisations d'assurance sociale.

Les bénéficiaires du REVIS reçoivent automatiquement l'allocation de vie chère. Les autres ménages peuvent en bénéficier sur demande et sous condition de ne pas dépasser un certain seuil de revenu. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur.

Ménage	Limites de revenus mensuels bruts pour l'octroi	Montants annuels
une personne seule	2.644,40 €	1.817 €
communauté domestique : 2 personnes	3.966,60 €	2.272 €
communauté domestique : 3 personnes	4.759,92 €	2.727 €
communauté domestique : 4 personnes	5.553,24 €	3.182 €
communauté domestique : 5 personnes	6.346,56 €	3.637 € Montant maximum
communauté domestique : 6 personnes	7.139,89 €	3.637 € Montant maximum

#### Prime énergie

La prime énergie est destinée aux résidents dont les revenus ne dépassent pas les plafonds limites de l'allocation de vie chère augmentés de 25 %. Cette prime est exempte d'impôts et de cotisations sociales.

La prime est en principe versée avec l'allocation de vie chère. Les bénéficiaires du REVIS et de l'allocation de vie chère reçoivent automatiquement cette prime. Les demandes d'obtention pour l'allocation de vie chère rejetées en raison du dépassement du plafond des revenus, sont automatiquement réexaminées pour déterminer si les conditions d'attribution pour la prime d'énergie sont remplies.

Le montant de la prime est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur.

Ménage	Limites de revenus mensuels bruts pour l'octroi	Montants annuels
une personne seule	3.305,50 €	600 €
communauté domestique : 2 personnes	4.958,25 €	750 €
communauté domestique : 3 personnes	5.949,90 €	900 €
communauté domestique : 4 personnes	6.941,56 €	1.050 €
communauté domestique : 5 personnes	7.933,21 €	1.200 € Montant maximum
communauté domestique : 6 personnes	8.924,86 €	1.200 € Montant maximum

Téléchargez le formulaire pour la demande d'obtention de l'allocation de vie chère / prime énergie.



Toutes les demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et présentées avant le 31 décembre.



# LCGB-INFO

## Nouveautés 2025

### Délais

Le délai pour introduire la demande est reporté du 31 octobre au 31 décembre.

### Nouvelle demande en cas de changement de situation

Il est désormais possible pour un demandeur d'introduire une 2<sup>e</sup> demande au cours de la même année en cas où la demande avait été refusée faute de remplir les conditions, mais qui seront remplies à une autre date.

### Conditions préalables

La période de référence pendant laquelle le demandeur doit résider sur le territoire luxembourgeois pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère et de la prime énergie est réduite de 12 à 3 mois.

### Détermination des revenus

- Tous les types d'allocations ou de prestations ne sont plus pris en compte, comme les bonifications d'intérêts, les subventions de loyer ou les aides d'organisations caritatives, les allocations familiales...
- Les revenus professionnels des personnes âgées de moins de 30 ans ne seront plus pris en compte.

### Accès simplifié

- Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux bénéficiaires du REVIS.
- Mise en ligne sur le site du FNS d'un calculateur pour déterminer l'éligibilité.
- Envoi du formulaire prérempli aux bénéficiaires de l'année précédente.

## Allocation de vie chère et prime énergie réduite

Afin de veiller à une certaine dégressivité et d'éviter une exclusion des ménages dont les revenus se situent légèrement au-dessus du seuil, une allocation de vie chère réduite et une prime énergie réduite peuvent être demandées.

Le montant de l'allocation de vie chère réduite correspond à la différence entre :

- les montants de l'allocation de vie chère obtenus normalement par un demandeur dans une situation comparable ;
- la part du montant du revenu annuel qui dépasse le seuil de revenu annuel global respectif.

Le montant de la prime d'énergie réduite correspond à la moitié du montant de la prime énergie et bénéficie aux ménages avec un revenu mensuel entre 25% et 30% au-dessus du seuil limite de l'allocation de vie chère.

Prime énergie réduite		
Ménage	Limites de revenus mensuels bruts	Montants annuels
une personne seule	3.437,72 €	300 €
communauté domestique : 2 personnes	5.156,58 €	375 €
communauté domestique : 3 personnes	6.187,90 €	450 €
communauté domestique : 4 personnes	7.219,22 €	525 €
communauté domestique : 5 personnes	8.250,54 €	600 € Montant maximum
communauté domestique : 6 personnes	9.281,85 €	600 € Montant maximum



### LCGB INFO-CENTER

Aide et assistance

☎ +352 49 94 24-222

🕒 Lundi-vendredi (sauf mercredi après-midi)  
8h30 – 12h00 & 13h00 – 17h00

✉ infocenter@lrgb.lu

Calculez ici si vous  
êtes éligible à l'une des  
allocations



Muer e Schrëtt  
viraus



Modalité  
Allocation de vie chère | Prime énergie